



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 27 juin 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer qu'en ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2019, j'organiserai, le 9 juillet 2019, un débat public consacré aux liens entre le terrorisme international et la criminalité organisée, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Menaces contre la paix et la sécurité internationales ».

Une note de cadrage a été établie afin d'orienter le débat (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Pérou  
(Signé) Gustavo **Meza-Cuadra**



**Annexe à la lettre datée du 27 juin 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage établie en vue du débat public que tiendra le Conseil de sécurité, le 9 juillet 2019, sur le thème « Liens entre le terrorisme international et la criminalité organisée »**

**I. Considérations générales**

1. La menace terroriste mondiale ne cesse d'évoluer, sous de multiples formes. En effet, les groupes terroristes agissent d'une manière de plus en plus complexe, étendant leurs réseaux. À cet égard, il convient de cerner, pour les enrayer, les liens qui existent entre le terrorisme international et la criminalité organisée, y compris la criminalité transnationale organisée, en tant que sources de soutien financier et logistique. Ces liens entre le terrorisme et la criminalité organisée, le Conseil de sécurité les a relevés, avec préoccupation, dans plusieurs de ses résolutions, notamment les résolutions [1373 \(2001\)](#), [2195 \(2014\)](#), [2322 \(2016\)](#), [2368 \(2017\)](#) et [2462 \(2019\)](#), ainsi que dans une déclaration de sa Présidente ([S/PRST/2018/9](#)).

2. Le Conseil a, notamment, reconnu l'importance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles additionnels y relatifs et a examiné les ramifications entre les activités terroristes et différentes infractions, telles que la traite des personnes [résolutions [2331 \(2016\)](#) et [2388 \(2017\)](#)], le trafic de drogues ([S/PRST/2010/4](#), [S/PRST/2012/16](#) et [S/PRST/2013/22](#)), le trafic des armes légères et de petit calibre [résolution [2370 \(2017\)](#)] et même le trafic de biens culturels [résolution [2347 \(2017\)](#)], le blanchiment d'argent et le trafic de migrants.

3. Dans sa résolution [1373 \(2001\)](#), le Conseil a demandé aux États Membres de renforcer la coordination des efforts accomplis aux échelons national, sous-régional, régional et international afin de renforcer une action mondiale face à l'interdépendance (ou aux liens étroits) existant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée.

4. De même, dans sa résolution [2195 \(2014\)](#), le Conseil a engagé les États Membres et les organisations compétentes à améliorer la coopération et les stratégies visant à empêcher les terroristes de tirer profit d'activités de criminalité transnationale organisée, ainsi qu'à se donner les moyens de sécuriser les frontières de façon à pouvoir enquêter sur les terroristes et leurs complices au sein des groupes criminels transnationaux et les poursuivre en justice. Plus récemment, dans l'additif aux principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers (voir l'annexe du document publié sous la cote [S/2018/1177](#)), adopté par le Comité contre le terrorisme en décembre 2018, les États Membres ont été invités à continuer de mener des travaux de recherche et de recueillir des informations pour mieux connaître et comprendre la nature et l'étendue des liens potentiels qui existent entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

5. Par conséquent, il est urgent de mieux comprendre ces liens en constante évolution et d'y faire face, ainsi que d'appréhender de quelle manière et dans quelle mesure ils varient selon les régions et les contextes, étant entendu que le terrorisme et la criminalité organisée ont des motivations diverses et relèvent de régimes juridiques différents.

## II. Objet

6. Le débat public a pour objet d'examiner les liens qui existent entre le terrorisme international et la criminalité organisée dans leurs différentes manifestations et dans différentes régions, afin de mieux relever les défis posés par ces deux phénomènes. Il doit également permettre de rechercher des moyens de renforcer la coopération entre les gouvernements, ainsi qu'entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

7. Le débat public sera également l'occasion de rappeler que le secteur privé, y compris au moyen de sa collaboration avec le secteur public, a un rôle à jouer pour empêcher les terroristes de tirer profit de la criminalité organisée, et aussi l'occasion de faire référence aux mesures prises par les États Membres pour préserver un environnement sûr et humain dans les prisons, étant entendu que celles-ci ne doivent pas contribuer au renforcement de la radicalisation.

8. Il conviendra de garder à l'esprit, au cours du débat, que toute mesure prise pour combattre le terrorisme et la criminalité organisée doit être conforme au droit international et à l'obligation de respecter les droits de la personne et les libertés fondamentales.

9. Le débat public sera, en outre, l'occasion de partager et de mettre en lumière les données d'expérience, les enseignements à retenir, les bonnes pratiques et les difficultés spécifiques rencontrées par les États Membres et les entités des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'objectif étant de promouvoir l'assistance technique, les activités de renforcement des capacités et les outils ou plates-formes d'échange d'informations qui pourraient aider les États Membres dans le cadre des activités de lutte contre le terrorisme et contre la criminalité menées par le système des Nations Unies.

## III. Questions à débattre

10. Les États Membres sont invités à examiner le sujet, notamment en abordant certaines des questions suivantes :

- Comment les États Membres, l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales peuvent-ils faire face, ensemble, aux liens qui existent entre le terrorisme international et la criminalité organisée ?
- Comment cerner les liens qui existent entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et comment enrayer efficacement les activités qui relèvent de ces deux phénomènes ?
- Comment l'ONU peut-elle contribuer à la coopération interrégionale et aux plates-formes d'échange d'informations, dans le plein respect de l'état de droit, des droits de la personne et des libertés fondamentales ?
- Quelles sont les meilleures pratiques et quels sont les enseignements à retenir, et comment peut-on les diffuser plus largement ?
- Quel rôle les organisations régionales et sous-régionales peuvent-elles jouer, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, pour évaluer le niveau de la menace présente dans leurs régions respectives et contribuer à l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ?

#### **IV. Intervenants**

- Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
  - La Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme
  - Une consultante internationale, Tamara Makarenko
-